

Règlement Ultra Tour du Pays de Vitré

Dimanche 7 juin 2026

Art 1 : L'organisation

1.1 L'Ultra Tour est organisé par la communauté d'agglomération de Vitré.

1.2 L'organisation bénéficie de l'assurance en responsabilité civile auprès de la SMACL.

1.3 Chaque participant devra s'assurer qu'il dispose d'une assurance individuelle accident le couvrant des risques encourus personnellement au cours de la manifestation.

1.4 L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, les épreuves, les horaires ainsi que le présent règlement sans préavis. Cependant, il s'engage à informer les coureurs inscrits des éventuelles modifications ou complément de règlement, de parcours, d'épreuve et d'horaires avant le début de l'épreuve. Les informations seront communiquées sur le site de départ lors du briefing.

5 zones relais :

- St M'Hervé : plage verte (du kayak à la course à pied)
- Erbrée : centre bourg pour les équipes le souhaitant (course à pied) au km
- Base de loisirs : parking (de la course à pied au VTT)
- Montautour : centre bourg pour les équipes le souhaitant (VTT)
- Base de loisirs : parking (du VTT au run and bike)
- Base de loisirs : parking du run and bike parking à la course à pied par équipe complète vers l'arrivée

Chaque équipe doit s'organiser par ses propres moyens pour rejoindre les zones de relais situées à l'extérieur du site de la base de loisirs (Erbrée, Montautour)

Art 2 : L'épreuve

2.1 Le circuit est tracé en milieu naturel. Le parcours est effectué en kayak biplace, en course à pied, en run and bike, aucun moyen motorisé n'est autorisé. Chacun se verra remettre un road book au départ pour suivre l'itinéraire.

2.2 L'épreuve se déroule pour toutes les équipes engagées sur un parcours identique d'environ 70 km ; le départ a lieu à 10 h le dimanche 7 juin 2025 à la base de loisirs de Haute Vilaine (La Ville Cuitte – 35500 Saint-M'Hervé).

Art 3 : Le parcours

3.1 Le tracé est balisé et comporte des contrôles qui devront être validés par les concurrents en course sur le parcours quel que soit le type d'équipe. Tout contrôle non-effectué entrainera la mise hors course de l'équipe pour la suite de l'épreuve ou à posteriori si le fait est constaté au-delà du point de contrôle.

3.2 Les concurrents devront impérativement respecter le code de la route lors des déplacements à pied et à vélo ; respecter les règles de navigation en canoë (utilisation des pagaies). Des contrôles inopinés seront effectués par l'organisation sur le parcours.

3.3 Les concurrents seront amenés à emprunter des portions goudronnées de type communal ou départemental, indiquées sur le road book et sécurisées par des signaleurs. Tout itinéraire goudronné qui sera emprunté et ne figurant pas sur le road book entrainera la disqualification de l'équipe. En aucun cas l'organisation ne sera responsable en cas d'accident dû au non-respect du parcours par les candidats. Les équipes doivent se conformer à l'itinéraire indiqué au road book.

3.4 L'organisation se réserve le droit d'interdire le départ sur une section à un concurrent en cas de problème de santé ou de fatigue trop importante constaté(e) par un médecin de l'organisation. La barrière horaire est fixée à 17h. Au-delà, les équipes ne seront pas classées.

Art 4 : Ravitaillement

4.1 L'épreuve est courue en autonomie pendant toute sa durée. Toutefois, l'organisation mettra à disposition un ravitaillement sur chaque zone de relais.

Art 5 : Les concurrents

5.1 Les concurrents forment :

- des équipes de 4 mixtes : 2 hommes – 2 femmes
- des équipes de 4 femmes ou 4 hommes
- des équipes de 4 coureurs pour le « challenge entreprise » (mixtes ou non)

5.2 règles de participation :

- 1 seul concurrent par étape (sauf kayak, Run and Bike et dernière étape de course à pied) avec possibilité d'effectuer des relais à Erbrée (porche en face l'église), Montautour (porche à côté mairie)
- Composées d'adultes (possibilité d'inclure 1 mineur de 16 ans minimum)
- 2 concurrents pour les épreuves de kayak et de run and bike
- Des changements d'équipiers sont possibles à Erbrée (centre bourg) la course à pied, ainsi qu'à Montautour (centre bourg) pour le VTT.

Pour toutes les équipes, la dernière étape s'effectue au complet.

L'interlocuteur de l'organisation est le capitaine de l'équipe. Il est destinataire des documents de course.

5.3 Tout concurrent s'engage sous sa seule responsabilité. Il juge de l'opportunité de prendre le départ, de poursuivre ou de stopper la course. À tout moment un participant en situation de détresse peut demander une assistance médicale ou un avis médical. Seul le médecin responsable de la manifestation est habilité à émettre un avis médical pouvant entraîner le retrait d'un participant.

5.4 Pour la participation des jeunes mineurs de 16 ans au moins, une autorisation parentale doit être complétée sur le bulletin d'inscription.

5.5 Conditions médicales de participation

La participation à l'épreuve est soumise aux dispositions réglementaires de la Fédération Française de Triathlon (FFTRI).

- Les **titulaires d'une licence FFTRI Compétition** en cours de validité pour la saison sportive concernée sont autorisés à participer sans fournir de document médical complémentaire.
- Les **participants non licenciés FFTRI Compétition** devront obligatoirement souscrire une **Licence Expérience FFTRI** (prise en charge par l'organisateur) et compléter le **Formulaire Info Santé (FIS)** lors de l'inscription.

Lorsque toutes les réponses au Formulaire Info Santé sont négatives, **aucun certificat médical n'est exigé**. En cas de réponse positive à au moins une question, le participant devra fournir un **certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique en compétition d'épreuves multisports de longue durée**, comportant des efforts d'endurance enchaînés (course à pied, VTT, kayak), datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.

Pour toute épreuve comportant une partie nautique, les concurrents devront également fournir une **attestation d'aptitude à nager 25 mètres et à s'immerger**, ou une **attestation sur l'honneur** conforme à la réglementation en vigueur.

5.6 Seules les équipes complètes seront autorisées à prendre le départ.

5.7 Toute équipe se présentant en retard sur la ligne ne pourra prendre le départ. Les dossards devront être visibles **que les concurrents épinglent (il n'est pas fourni d'épingles)** sur le short ou à la chasuble.

5.8 Seules les équipes effectuant la totalité du parcours selon les articles 3.4 et 5.2 seront classées.

Art 6 : Inscriptions – Annulations – Remboursements

6.1 L'inscription des équipes se fait au moyen du bulletin d'inscription téléchargé sur le site ou en ligne sur le site internet de Vitré Communauté

6.2 Une équipe est considérée comme inscrite dès lors que le service des sports est accusé réception des bulletins d'inscriptions et des paiements, de la réception des certificats médicaux et de natation, correctement complétés ainsi que des éventuelles autorisations parentales et confirmé la complétude du dossier.

Seules les 120 premières équipes seront retenues.

Toutefois, une liste d'attente par ordre d'inscription pourra permettre la prise en compte en cas de désistement des premiers inscrits.

6.3 Le prix de l'inscription est de 22 € par concurrent.

L'inscription donne droit de participer à l'épreuve, à un souvenir, une séance avec les étudiants ostéopathes et au repas d'après-course.

6.4 En cas de forfait d'une équipe par blessure d'un équipier, le remboursement de l'inscription ne sera possible que **si la demande est faite au plus tard 15 jours avant l'épreuve sur production d'un certificat médical**. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera accordé.

6.5 Les équipes ne se présentant pas au départ pour quelque raison que ce soit ne pourront prétendre à aucun remboursement.

Art 7 : le Matériel

7.1 Matériel obligatoire :

- 1 ou 2 VTT par équipe (dépôt entre 8h et 9h sur le parking de la base – zone de relais) – pas de Gravel

- 1 casque à coque rigide par coureur de VTT et pour le run and bike

- 1 kit nécessaire de réparation

- 1 gilet de sécurité rétro-réfléchissant conforme à la réglementation en vigueur qui devra être porté lors des portions de VTT sur route hors agglomération en cas de mauvaises conditions de visibilité.

- 1 téléphone par équipe

7.2 Matériel facultatif : des gants pour le VTT, un compteur de vélo, une casquette avec rabat pour le canoë ainsi que des lunettes de soleil, de la crème solaire et un tee-shirt couvrant les épaules.

7.3 Matériel interdit : Kayak, pagaie et gilet de sauvetage personnels interdits, tout comme les Gravel (seuls les VTT sont autorisés)

7.4 Le matériel obligatoire sera contrôlé avant le départ.

7.5 Les concurrents sont seuls responsables de la fiabilité et de la conformité de leur matériel.

7.6 Tout concurrent qui ne sera pas en possession de l'intégralité du matériel obligatoire sera empêché de partir et occasionnera la disqualification de l'équipe.

7.7 Les concurrents transporteront eux-mêmes pendant toute l'épreuve le matériel obligatoire désigné. Toute progression sans le matériel obligatoire pourra faire l'objet d'une sanction.

7.8 Matériel fourni par l'organisation : kayak, pagaies, gilet de sauvetage, les puces électroniques de pointage.

7.9 Tout concurrent devra porter le matériel fourni par l'organisation : gilet de sauvetage en kayak, dossard, tout au long de l'épreuve.

Art 8 : Sécurité

8.1 Le port du gilet de sauvetage est obligatoire en kayak.

8.2 Le port du sac à dos avec le gilet de sauvetage est interdit. Le sac à dos sera déposé obligatoirement dans le canoë.

8.3 Le port du casque est obligatoire en VTT. Il doit être attaché.

8.4 Cas du run & bike : Le rythme des changements entre équipiers est libre, la passation du vélo se fait de la main à la main en aucun cas le vélo ne doit être posé au sol. Les deux partenaires doivent être présent pour pointer. Il est interdit de monter à deux sur le VTT. **Le port du casque est obligatoire pour les temps de course passés sur le VTT.**

8.5 Tout concurrent témoin d'un accident devra dans la mesure de ses moyens et de ses connaissances en secourisme tenter de porter secours et signaler l'accident au premier membre de l'organisation rencontré.

La règle A P S : ALERTER (l'organisation) PROTEGER (le blessé) SECOURIR (si compétent)

Art 9 : Contrôles de passage

9.1 Il sera remis à chaque équipe une puce de pointage pour le contrôle de passage (CP) matérialisé par une balise. **Une caution de 25€ sera demandée au retrait du dossard.**

Art 10 : Pénalités – Mise hors-course de l'équipe

10.1 Liste non exhaustive :

- Toute transgression du présent règlement
- Equipe surprise en dehors des parcours autorisés : disqualification de l'équipe
- Non-respect des consignes données par les signaleurs routiers : minutes de pénalité
- Utilisation de moyens de déplacements non autorisés : disqualification de l'équipe
- Changement d'équipier pendant l'épreuve : disqualification de l'équipe
- Non-respect des consignes de sécurité : absence de casque en VTT, casque non attaché, absence du gilet de sauvetage, port du sac à dos en kayak
- Détérioration de biens privés, passages dans les propriétés privées non prévues dans le parcours, cultures, plantations... : disqualification de l'équipe
- Abandon d'un équipier : minutes de pénalité
- Balise obligatoire non validée : disqualification de l'équipe
- Si le temps de course –compte tenu des pénalités- est supérieur à 8 heures, l'équipe est non-classée
- abandon de déchets sur le parcours : minutes de pénalité.

L'organisation doit être prévenue du retrait de l'équipe quelque soit la raison.

Art 11 Classements – Chronométrage

11.1 L'équipe doit se présenter complète à l'arrivée.

11.2 Le temps sera compté par le pointage de la puce à l'arrivée.

11.3 Le temps final sera le temps brut de course diminué des pénalités éventuelles. Il ne sera validé qu'après vérification.

11.4 Une barrière horaire sera mise en place à l'arrivée (17 h dernier délai).

11.5 Le jury est composé de membres de l'organisation.

11.6 Toute réclamation devra être formulée au PC course dans la demi-heure qui suivra l'arrivée.

11.7 Les résultats définitifs seront consultables le lendemain sur le site internet de la course.

Un classement sera affiché à l'issue de l'épreuve.

11.8 Récompenses pour :

- les équipes classées aux 3 premières places du classement scratch.
- l'équipe première de chaque catégorie, sauf si elle est aux 3 premières places du scratch, alors le second de la catégorie est récompensé
- le 1^{er} du challenge interentreprises.

Art 12 : Dispositions diverses

Les concurrents acceptent l'exploitation par l'organisation des prises de son, images et photos prises sur les lieux de course, ceci sans limitation ni dans le temps, le support, la quantité ou le mode de diffusion.

Ceci comprend le droit d'utilisation par Vitré Communauté sans frais de toutes les photos ou images vidéo prises sur chacune des étapes pour toute utilisation informative, commerciale, promotionnelle ou publicitaire dans tout type de support, y compris Internet.

La signature de l'équipe lors du retrait des dossards vaut acceptation du présent règlement.

Les informations recueillies sur le dossier d'inscription (fiche d'inscription, certificat médical, attestation sur l'honneur et autorisation parental) sont enregistrées par Vitré Communauté, responsable du traitement. Ces données sont nécessaires pour vous inscrire à l'Ultra Tour du Pays de Vitré. La base légale du traitement est la mission d'intérêt public. Les données collectées sont uniquement communiquées aux agents du service des Sports. Les données sont conservées pendant un an. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit à la limitation du traitement. Pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données,



Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, 1 avenue de Tizé, CS 13600, 35235 THORIGNE FOUILLARD CEDEX ou dpd@cdg35.fr. Si vous estimez après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Toute participation à cette épreuve implique automatiquement acceptation du présent règlement.

La simple inscription engendre automatiquement reconnaissance et acceptation des conditions de réalisations de la course telles que visées dans le présent règlement.